**Notre-Dame de Sion-Paris**

*Sous contrat d’association*

61, rue Notre-Dame des Champs

75006 Paris
01 44 32 06 70

**www.sion-paris.fr**



**L’INTERNAT : UN ART DE VIVRE ENSEMBLE**

# *QUELQUES PRINCIPES ESSENTIELS*

La vie en internat exige une attitude responsable et respectueuse qui s’appuie sur les règles élémentaires du savoir-vivre en communauté.

# 1. Le respect des autres

C’est d’abord accueillir l’autre.

C’est être soucieux du bien commun dans la vie quotidienne :

* en respectant le silence et le travail des camarades
* en respectant les affaires des autres
* en respectant les personnels de service, leur travail et leurs horaires

# 2. Le respect de soi

* C’est le respect de son corps : propreté et hygiène personnelle
* C’est le rangement de sa chambre

**NB**: pour des questions d’hygiène, les animaux domestiques sont interdits à l’internat.

# 3. Le respect des règles de sécurité

* C’est l’interdiction formelle de fumer (y compris l’e-cigarette) dans les locaux et les jardins de l’internat
* C’est respecter les consignes de sécurité incendie
* C’est avoir en toute circonstance un comportement responsable qui ne mette en danger ni soi-même ni les autres

### 4. Le respect des lieux et du matériel

* C’est le respect des lieux communs
* C’est avoir soin du mobilier et du matériel

L’internat décline toute responsabilité relative aux vols et à la détérioration d’objets prêtés ou échangés entre élèves.

## **5. Les sanctions**

Le non respect de ces mesures peut, après la convocation d’un conseil d’éducation, remettre en question la présence de l’élève à l’internat, de manière provisoire.

Le conseil d’éducation est constitué du Chef d’Etablissement, de la Responsable de l’internat, d’une surveillante et de l’élève.

Certaines fautes dont la gravité est manifeste entraînent l’exclusion définitive et immédiate de l’internat, voire de l’établissement (vol, fugue, introduction et/ou consommation de produits illicites tels qu’alcool ou drogue).

**Cette décision sera prise sans la convocation d’un conseil d’éducation.**

**L’équipe éducative peut aussi donner des punitions lorsqu’elle constate que le comportement de l’interne n’est pas conforme aux principes précédemment énoncés.**

***LES TEMPS SPIRITUELS***

L’internat en lien avec la Pastorale du lycée offre la possibilité de participer à tous les temps forts tels que :

* la messe hebdomadaire du mardi à 12h15
* les messes du calendrier liturgique
* la Confirmation des lycéens
* le Sacrement du Pardon avant Noël et Pâques
* la fête patronale du 20 janvier
* FRAT des lycéens, rassemblement des jeunes chrétiens
* messes à la paroisse Notre-Dame des Champs : messe des jeunes à 19h30 le dimanche
* actions caritatives
* animation d’un groupe de prière à l’oratoire
* complies une fois par semaine en présence de l’aumônier du lycée

***LES TEMPS DE VIE A L’INTERNAT***

L’internat est un lieu de vie où chaque interne est appelée à se construire dans un climat de confiance propice au travail et à l’épanouissement personnel. L’adhésion de toutes aux valeurs d’exigence et de dépassement de soi est indispensable à une vie collective harmonieuse.

# 1. Les temps de travail et d’étude

Selon des modalités qui tiennent compte du rythme de chaque niveau, les études ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi aux horaires suivants :

*pour les Secondes* :

18h30 → 20h00 : étude surveillée/ étude dirigée\* en salle

20h45 → 21h45 : étude surveillée en salle ou travail en groupe suivant demande

*pour les Premières :*

18h30 → 19h45 : étude surveillée en chambre ou en salle

20h45 → 22h00 : étude surveillée en chambre

Le mercredi, une étude surveillée en salle a lieu de 18h00 à 19h30 pour les Secondes et les Premières.

*pour les Terminales :*

18h30 → 19h45 : étude surveillée en chambre

20h45 → 22h00 : étude surveillée en chambre

**Etudes dirigées :**

A partir du mois de septembre, un partenariat avec un organisme situé à proximité de l’internat sera mis en place sous la forme d’un tutorat (2h/semaine) afin d’accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs, sur un plan méthodologique. Cet accompagnement sera mis en place pour une durée d’un semestre et demi.

De plus les internes auront une formation méthodologique en gestion mentale (science permettant d’optimiser les apprentissages).

Une information plus précise vous sera communiquée à la rentrée

**Ces études sont obligatoires et l’exactitude est exigée**.

Sur ces temps de travail : les internes doivent être sur leur lieu d’étude au moment du pointage

* sauf rendez-vous médicaux ou cours particuliers, les sorties ne sont pas autorisées
* les visites doivent être évitées
* ni douche, ni allées-venues dans les couloirs

Des cours particuliers peuvent avoir lieu dans les locaux de l’internat à la condition :

* qu’ils soient préalablement demandés par un mot écrit des parents
* que les professeurs se fassent connaître auprès de la responsable de l’internat

# 2. Les temps de détente, de loisirs et de rencontre

En fonction des heures, les internes ont accès :

* à la télévision pour une soirée film
* à un espace informatique avec accès internet
* à un espace de convivialité

L’utilisation des ordinateurs de l’accueil est interdite après 22h30.

Dans le cadre scolaire, une charte informatique régit l’utilisation des ordinateurs et l’accès internet : les internes respecteront ces mêmes règles à l’internat.

**La connexion au réseau wifi est suspendue de 23h00 à 6h00.**

**Rappel**: sont interdits et sanctionnés pénalement :

* l’atteinte à la vie privée, la diffamation et l’injure notamment par le biais des réseaux sociaux
* la diffusion et l’utilisation d’informations appartenant à autrui, les copies de logiciels, le téléchargement

de musique, de vidéo

Tout manquement aux règles pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l’accès aux ordinateurs, et entraîner les sanctions disciplinaires prévues dans la charte.

Les internes peuvent s’inscrire à des activités diverses (tennis, danse, théâtre…) organisées par des associations extérieures liées à l’établissement. Elles peuvent pratiquer leur instrument dans des salles aménagées à cet usage.

# 3. Le temps des repas

*Le petit déjeuner est servi entre* : 7h00 et 8h15

*A midi* le passage au self est en fonction des horaires scolaires

*Un goûter est prévu*  à partir de 16h30

*Le dîner est servi entre* **19h45 et 20h45 lundi, mardi et jeudi**

 19h00 à 20h00 mercredi, vendredi, samedi et dimanche

# 4. Les appels téléphoniques

L’utilisation des téléphones portables est autorisée sur les temps de loisirs. Sur les temps d’études,

Toute utilisation en dehors de ces heures peut entraîner la confiscation de l’appareil, notamment pendant les heures d’études ou le soir tard dans les chambres

**A 22h30, toutes les internes doivent avoir remis leur téléphone à la surveillante.**

Elles pourront le récupérer le lendemain matin à partir de 7h00.

# 5. Le temps du sommeil

**A partir de 22h30, les internes doivent être dans leurs chambres respectives**.

L’élève interne est invitée à bien gérer son temps de travail pour préserver ses heures de sommeil.

Sauf travail particulier en cas de composition ou d’examen, les élèves doivent être normalement couchées, lumière éteinte à 22h45 au plus tard.

**6. La tenue**

Comme le prévoit le règlement de l’externat dans l’enceinte de l’établissement, donc de l’internat, les élèves doivent avoir une tenue simple, propre, discrète, soignée et décente. Les internes respecteront les mêmes règles.

Le soir, il est interdit de circuler en vêtements de nuit ou en serviette de bain dans les espaces communs tels que l’accueil, le self, la salle d’étude ou encore le CDR.

# *ACCUEIL, FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D’OUVERTURE*

Sauf pendant les vacances scolaires, l’internat fonctionne en continu.

**Attention :** l’internat est fermé à partir du dernier vendredi du mois de juin et les chambres doivent être entièrement libérées à cette date

**1. L’accueil de l’internat est ouvert :**

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi :* de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 22h00

*Mercredi :* de 7h30 à 8h30 et de 12h00 à 22h00

Les locaux de l’internat sont fermés durant le temps scolaire et les élèves passent alors sous la responsabilité des cadres éducatifs de l’externat.

**2. Pour le week-end, les élèves**

*partent* le vendredi soir après les cours et au plus tard à 19h00 **avant le dîner**

*rentrent* soit le dimanche soir entre 19h30 et 21h30 **en ayant dîné**

 soit le lundi matin à partir de 7h00

**Un accueil est assuré pendant le week-end uniquement pour les familles ayant choisi l’option « 7 jours sur 7» au moment de l’inscription.**

Dans le cadre de cet accueil de week-end, l’internat est ouvert de 9h00 à 22h00 et aucune entrée ni sortie n’est autorisée sur **les heures d’étude du matin de 10h00 à 12h00**.

A titre exceptionnel, il est possible qu’une interne « de semaine » puisse être accueillie un week-end. La demande doit en être faite au préalable auprès d’une Responsable de l’internat, et une participation forfaitaire de **96 €** sera alors demandée quel que soit le nombre de repas ou de nuitées.

**3. Arrivée à l’internat**

Chaque élève se voit attribuer une chambre : les chambres individuelles sont prioritairement réservées aux élèves de Terminale et aux internes de week-end.

Cette affectation, pour des besoins d’organisation, peut être modifiée en cours d’année.

Sauf accord de la responsable, aucune visite dans les chambres n’est autorisée, qu’il s’agisse de parents ou d’amies.

***LE REGIME DES SORTIES***

Il appartient à chaque famille de prendre le temps de fixer avec son enfant le régime de ses sorties et de signer les autorisations qui s’y réfèrent dans le dossier d’internat.

**1. Les sorties habituelles**

* Les sorties quotidiennes : de 16h00 à 18h15 (19h00 le vendredi soir pour les internes de week-end)

#### Les entrées et les sorties se font par l’internat, côté avenue Vavin.

**Exception faite des sorties qui peuvent être accordées aux lycéennes sur le temps du déjeuner et qui restent sous le contrôle de l’externat, aucune interne n’est autorisée à sortir de l’établissement en dehors de ces créneaux notamment en journée en cas d’absence de professeurs ou de modifications horaires.**

## **2. Les sorties exceptionnelles le soir**

Des sorties exceptionnelles peuvent être accordées **sur demande** **motivée** des parents.

Ces demandes, au nombre de 12 maximum sur l’année, se feront par écrit.

Ces sorties exceptionnelles peuvent se prendre sur les horaires suivants :

* soit de 20h00 à 21h30
* soit de la fin des cours à 21h30
* soit de 20h00 au lendemain matin début des cours
* soit de la fin des cours au lendemain matin début des cours

**Aucune sortie exceptionnelle comportant un retour après 21h30 ne sera accordée.**

**3. Les sorties sur le temps scolaire**

Toute demande de sortie sur le temps scolaire étant soumise à l’accord de la Responsable Pédagogique doit être adressée à la Vie Scolaire.

**4. Les sorties du week-end pour les élèves qui restent normalement à l’internat**

Les élèves ont la possibilité de sortir :

* le samedi :de 13h00 à 19h00
* le dimanche :de 13h00 à 19h00

 *de 19h15 à 20h30 pour l’office de 19h30 à la paroisse Notre-Dame-des-Champs*

Les mêmes règles s’appliquent à toute interne qui demande exceptionnellement à rester un week-end à l’internat.

**NB : Toute autre sortie, en dehors de ces créneaux, nécessite une demande d’autorisation.**

L’internat propose, un dimanche par mois, une sortie à caractère culturel ou ludique, en concertation avec les jeunes filles.

**5. Les règles à respecter par toutes**

Lors de leurs sorties, les internes doivent avoir un comportement correct et respectueux d’autrui et tout particulièrement devant les entrées rue Notre Dame des Champs et avenue Vavin.

Le non-respect des règles, les retards répétés ou un manque évident de travail constaté par les responsables pédagogiques, peuvent entraîner la suppression de l’une ou de l’autre de ces autorisations de sortie.

Pour un art de vivre ensemble à l’internat, il appartient

* à chacune de respecter les règles
* à toutes d’adhérer aux valeurs communes indispensables à la vie en collectivité.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Philippe TOUSSAINT |
|  |  Chef d’Etablissement |